

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 30 juin 2014



MAIRIE DE DIJON

Président : M. MILLOT

Secrétaire : Mme FERRIERE

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - M. JULIEN - M. PIAN - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. BARD - M. BORDAT - M. ROZOY - Mme OUTHIER - M. HOUPERT - M. HELIE - Mme ERSCHENS - Mme TCHURUKDICHIAN - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN

Membres excusés : Mme REVEL (pouvoir M. DESEILLE) - M. REBSAMEN (pouvoir M. MILLOT) - Mme TROUWBORST (pouvoir MME CHEVALIER) - Mme PFANDER-MENY (pouvoir M. MARTIN) - Mme MARTIN-GENDRE (pouvoir MME AKPINAR-ISTIQAM) - M. HAMEAU (pouvoir MME MASLOUHI) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir M. ROZOY) - Mme VANDRIESSE (pouvoir MME ERSCHENS)

Membres absents : M. BEKHTAOUI

OBJET

DE LA DELIBERATION

Établissements d'accueil du jeune enfant - "Prestation de service unique" - Convention d'objectifs et de financement à conclure entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017

Madame Avena au nom de la commission de l'éducation, de la petite enfance, des sports et de la jeunesse, expose :

Mesdames, Messieurs,

La convention d'objectifs et de financement permettant la perception d'une subvention de fonctionnement appelée : « prestation de service unique »(PSU), conclue entre la Ville de Dijon et la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2011-2013 est arrivée à échéance le 31 décembre 2013.

Par délibération du 16 décembre 2013 vous avez approuvé un projet de convention et autorisé Monsieur le Maire à le signer.

La Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or a transmis une nouvelle convention dont le contenu a été modifié comme suit :

- suppression du caractère obligatoire de la mensualisation,
- fourniture de lait infantile rendue facultative

- taux d'acompte modifié (70 % au lieu de 80%)
- possibilité de facturer des frais d'adhésion ou de dossiers,
- possibilité de facturer des prestations annexes,
- barème de PSU différent selon le niveau de service rendu : fourniture des repas et des couches, degré de convergence entre heures facturées et heures réalisées, mesuré par le taux de facturation.
- taux de ressortissants du régime général modifié

Les évolutions indiquées lors du précédent Conseil Municipal restent également valables :

- un conventionnement sur une durée plus longue : 4 ans, du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017 contre 3 antérieurement,
- une adaptation du contrat d'accueil individualisé signé entre la Ville et les familles au plus près des besoins de ces dernières,
- la généralisation de la fourniture de repas, de collations, de couches et de produits d'hygiène dans l'ensemble des établissements.

Si vous suivez l'avis favorable de la commission de l'éducation, de la petite enfance, des sports et de la jeunesse, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver le projet de convention d'objectifs et de financement relative à la « prestation de service unique », à conclure entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

2 - m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application ou son renouvellement dans la mesure où celle-ci ne sera pas modifiée.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ